



## **Loi sur l'intégration des étrangers : réalisation d'un inventaire raisonné**

Mandat du Conseil d'Etat confié à la CEPP,

précisé par M. Laurent Moutinot, Conseiller d'Etat en charge du Département des institutions

### **Étude de faisabilité du mandat**

---

#### **Résumé**

Le Conseil d'Etat, soit pour lui le Département des institutions, a confié à la CEPP le mandat de réaliser un inventaire raisonné de toutes les mesures existantes en faveur de l'intégration des étrangers à Genève. La CEPP a d'abord situé ce mandat dans son contexte législatif, politique et sociétal (bases légales fédérales et cantonales, définitions et attentes en matière d'intégration, diversité des situations des étrangers en Suisse et à Genève). Puis, elle en a étudié la faisabilité en fonction des différentes dimensions, à savoir : inventaire des actions, mesure de leurs forces et faiblesses, évaluation de leur efficacité, mise en évidence de lacunes.

Constatant les obstacles à la faisabilité du mandat tel qu'il a été formulé (ampleur, faiblesse des données, manque de critères), la CEPP propose au Conseil d'Etat, d'une part, de distinguer différents champs dans ce mandat (inventaire des actions, synthèse des études existantes, analyse des besoins, évaluation proprement dite) et, d'autre part, d'en confier la réalisation à des instances en adéquation avec leurs missions et compétences respectives (BIE, Université, HETS, CEPP).

Pour ce qui la concerne, la CEPP propose au Conseil d'Etat de redimensionner le champ de l'évaluation en choisissant soit, de préférence, un domaine spécifique d'intégration (emploi, apprentissage de la langue, formation, habitat, « vivre ensemble » ou participation à la vie publique), soit, éventuellement, une « population-cible » particulière (par exemple femmes migrantes, jeunes en situation d'exclusion, main d'œuvre immigrée non qualifiée). Parce qu'un tel choix relève d'une décision politique, la CEPP demande au Conseil d'Etat de se prononcer sur ces options. C'est sur cette base qu'une nouvelle étude de faisabilité pourra être réalisée.

**Genève, le 24 avril 2007**

## Table des matières

1	<b>Le mandat du Conseil d'Etat</b> .....	1
1.1	Les origines du mandat .....	1
1.2	Le contenu du mandat .....	1
1.3	La composition du groupe de travail.....	1
2	<b>Qu'entend-t-on par intégration des étrangers ?</b> .....	2
2.1	Le contexte d'une analyse genevoise en matière d'intégration des étrangers.....	2
2.2	Les attentes en matière d'intégration des étrangers .....	3
2.3	Législations spécifiques et bases légales transversales .....	3
2.4	La diversité des situations des étrangers en matière d'intégration.....	4
3	<b>La faisabilité des différentes dimensions du mandat du Conseil d'Etat à la CEPP</b> .....	5
3.1	L'inventaire des mesures et l'identification des acteurs .....	5
3.2	Mesurer les succès, les échecs et les manques .....	7
3.3	Connaître les coûts des mesures en faveur de l'intégration et mesurer l'efficacité ..	9
4	<b>Conclusion sur la faisabilité du mandat et propositions de la CEPP</b> .....	10
4.1	Constituer l'inventaire.....	11
4.2	Synthétiser les études et recommandations déjà réalisées en matière d'intégration	12
4.3	Analyser les besoins .....	12
4.4	Mandater la CEPP pour une évaluation redimensionnée .....	12
5	<b>Annexes</b> .....	16
5.1	Le mandat du Département des institutions .....	16
5.2	La liste des personnes interrogées ou consultées .....	17
5.3	Les buts de la politique d'intégration.....	18
5.4	Les notions et catégories d'intégration.....	19
6	<b>Bibliographie</b> .....	20
6.1	Ouvrages, rapports et articles consultés .....	20
6.2	Exemples d'études réalisées ou en cours de réalisation.....	22

## Liste des abréviations

AELE	Association européenne de libre échange
BIE	Bureau de l'intégration
CCSI	Centre de contact Suisses-Immigrés
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CEPP	Commission externe d'évaluation des politiques publiques
CES	Conseil économique et social
CFE	Commission fédérale des étrangers
DFJP	Département fédéral de justice et police
DI	Département des institutions
DIP	Département de l'instruction publique
ESPA	Enquête suisse sur la population active
FAS'e	Fondation pour l'animation socioculturelle
FIMM	Forum pour l'intégration des migrant(e)s
FINIM	Fondation pour l'intégration des immigrés
FNRS	Fond national suisse de la recherche scientifique
FSM	Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population
GIAP	Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire
HETS-IES	Haute école de travail social – Institut d'études sociales
HUG	Hôpitaux universitaires de Genève
LEtr	Loi fédérale sur les étrangers
LICRA	Ligue contre le racisme et l'antisémitisme
LIE	Loi sur l'intégration des étrangers
LSEE	Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers
MMT	Mesures du marché du travail
OCE	Office cantonal de l'emploi
OCP	Office cantonal de la population
OCSTAT	Office cantonal de la statistique
ODM	Office fédéral des migrations
OIE	Ordonnance sur l'intégration des étrangers
OFPC	Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
OFS	Office fédéral de la statistique
ONG	Organisation non gouvernementale
OSAR	Organisation suisse d'aide aux réfugiés
PNR	Programme national de recherche
SCAI	Service des classes d'accueil et d'insertion
SRED	Service de la recherche en éducation
TREE	Transition entre école et emploi
TSHM	Travailleurs sociaux hors murs
UE	Union européenne
UPA	Université populaire albanaise

## **1 Le mandat du Conseil d'Etat**

### **1.1 Les origines du mandat**

Conformément à l'article 15 de la loi sur l'intégration des étrangers (LIE) du 28 juin 2001<sup>1</sup>, le Conseil d'Etat en a confié l'évaluation à une commission indépendante. Le 15 octobre 2005, celle-ci remettait son rapport au Conseil d'Etat (Cattacin & al. 2005). Ce rapport met notamment en évidence une faiblesse dans les directives d'orientation de la politique d'intégration genevoise, l'absence d'objectifs clairs et d'indicateurs prédéfinis. Il relève également la nécessité de définir les populations cibles. Ses auteurs soulignent l'importance que l'Etat indique avec clarté sa position en matière d'intégration.

Le Conseil d'Etat a remis au Grand Conseil, le 26 août 2006, un rapport s'appuyant en partie sur cette évaluation (Conseil d'Etat 2006)<sup>2</sup>. Il insiste sur son besoin d'avoir une vision d'ensemble de ce qui se fait en matière d'intégration à Genève et, par conséquent, de disposer d'un « inventaire fiable de l'ensemble des activités de l'Etat, des communes et des associations subventionnées » qu'il se propose de demander à notre commission.

Sur la base de cet inventaire demandé à la CEPP, le Conseil d'Etat s'engage à présenter au Grand Conseil une politique d'intégration claire et complète.

### **1.2 Le contenu du mandat**

Après un entretien entre des représentants de la CEPP et le Conseiller d'Etat chargé du Département des institutions (DI) M. Laurent Moutinot, ce dernier a précisé comme suit la teneur du mandat (cf. annexe 5.1) :

1. Mise en évidence de l'ensemble des actions en faveur de l'intégration des étrangers menées par les différents services de l'Etat, par le secteur parapublic, par le milieu associatif subventionné ou non.
2. Analyse de l'efficacité de ces actions afin de mettre en évidence les champs bien traités par les différents acteurs engagés sur le terrain par rapport à ceux qui le sont moins ou pas du tout.
3. Formuler toute proposition utile susceptible de permettre au Conseil d'Etat de déterminer les grands axes d'une nouvelle politique d'intégration en faveur des étrangers.

L'objectif du Conseil d'Etat est de pouvoir renforcer les domaines délaissés par la politique d'intégration.

### **1.3 La composition du groupe de travail**

La CEPP a confié la réalisation de la présente étude de faisabilité à un groupe composé de M. Jean-Marc Denervaud (responsable), Mme Isabelle Terrier, MM. Hans Peter Graf et Michel Vuille. Il a été soutenu dans ses travaux par Mme Fabienne Sastre Duret, évaluatrice auprès de la CEPP.

---

<sup>1</sup> RS/Ge A 2 55.

<sup>2</sup> RD 647.

## **2 Qu'entend-t-on par intégration des étrangers ?**

### **2.1 Le contexte d'une analyse genevoise en matière d'intégration des étrangers**

#### **2.1.1 Des changements au niveau fédéral**

La politique genevoise d'intégration des étrangers s'inscrit dans un cadre législatif fédéral. Le 24 septembre 2006, le peuple suisse et les cantons ont accepté la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) et la révision de la loi sur l'asile. La LEtr prévoit des mesures pour améliorer l'intégration des étrangers. Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Relevons qu'étant donné l'accord de libre circulation des personnes, la LEtr ne s'appliquera pas aux ressortissants d'États membres de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre échange (AELE), mais à ceux des pays tiers. Ainsi, l'intégration des étrangers est étroitement conditionnée par la politique migratoire helvétique.

Les ordonnances d'application de ces lois ont été élaborées par le Département fédéral de justice et police (DFJP), d'entente avec les organes concernés<sup>3</sup>. Celles-ci sont actuellement en consultation jusqu'au 30 juin 2007. Leur entrée en vigueur est aussi fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le projet de nouvelle ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE)<sup>4</sup> prévoit des dispositions détaillées au sujet des contributions et devoirs des étrangers en matière d'intégration (cf. art. 4 et ss.). Ce texte consacre le rôle central de l'Office fédéral des migrations (ODM) et la nécessité pour les cantons de désigner sur le plan cantonal un service chargé des contacts avec l'ODM et de la coordination à l'intérieur des cantons (art. 8 et 9).

Un certain nombre de changements structurels sont donc en cours ou prévus au niveau fédéral<sup>5</sup>. Par ailleurs, les subventions de la Confédération pour 2008-2011 seront en priorité attribuées à des projets visant l'acquisition de compétences linguistiques<sup>6</sup>.

Ces différents changements et les exigences fédérales auront des incidences sur les mesures développées dans le canton de Genève en faveur des migrants extra-européens. Des changements sont aussi probables du côté des mesures concernant l'intégration des réfugiés.

#### **2.1.2 Les travaux parlementaires genevois**

Parmi les objets à l'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme (droits de la personne) du Grand Conseil, figure l'examen du rapport du Conseil d'Etat sur la LIE. La commission procède actuellement à un certain nombre d'auditions.

#### **2.1.3 Les médias et l'opinion publique**

Depuis quelques mois, il ne se passe presque pas un jour sans que les médias ne relayent soit des faits divers dramatiques qui mettent en cause des étrangers, soit des discours qui tendent à désigner les migrants comme responsables de différents problèmes de société (ex. criminalité, recours à l'aide sociale, chômage). De nombreux débats se développent ainsi notamment au niveau de la classe politique (autorités, partis). Certains éléments ont été repris dans la récente campagne électorale (élections municipales, mars - avril 2007) et le sont également dans la perspective des prochaines élections aux Chambres fédérales (automne 2007). Ce contexte de

<sup>3</sup> Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et Conférence des directrices et directeurs des départements des affaires sociales (CDAS).

<sup>4</sup> Projet du 28 mars 2007 (142.205).

<sup>5</sup> Ex. Fusion de la Commission fédérale des étrangers (CFE) et Commission fédérale des réfugiés (CDR) décidée pour le 1er janvier 2008, modification dans le processus d'attribution des subventions à l'intégration (projet de nouvelle OIE, art. 16.).

<sup>6</sup> Communiqué du DFJP du 28.03.2007.

« dramatisation » est de nature à brouiller la vision quant aux mesures à prendre en faveur de l'intégration des étrangers.

## 2.2 Les attentes en matière d'intégration des étrangers

Ni la LEtr, ni la LIE ne contiennent de définition légale de l'intégration<sup>7</sup>. Le message concernant la première précise à cet égard : « *Étant donné que l'acceptation sociale et les représentations de l'intégration peuvent évoluer avec le temps, cela ne paraît en effet pas judicieux. De manière générale, le terme d'intégration décrit le processus de rapprochement par lequel des groupes sociaux s'intègrent dans la société. (...) Le but de tout effort d'intégration, consenti tant par les migrants que par la société qui les accueille, est la coexistence empreinte de respect et de tolérance mutuels* »<sup>8</sup>.

Lorsque l'on parle d'intégration, il existe en réalité des acceptions différentes. La politique de la Confédération concerne les personnes qui séjournent de façon légale et durable en Suisse. La LEtr repose sur le postulat de base selon lequel l'étranger (extra-européen) doit participer de façon active à son intégration – c'est lui qui doit avoir la volonté de s'intégrer –, ce qui implique des obligations à sa charge, telles que suivre un cours de langue ou faire venir ses enfants dans un certain délai pour pouvoir bénéficier du regroupement familial. Le DFJP élargit par ailleurs la notion d'intégration aux mesures en faveur des réfugiés (ODM 2006b : 98 et ss.).

Au niveau genevois, la LIE poursuit un objectif d'égalité et d'intégration. Son but est également de favoriser les bonnes relations entre Suisses et étrangers. Elle vise cependant tous les étrangers, indépendamment de leur statut ou de leur origine, puisqu'elle s'adresse à « tous les habitants du canton ». La loi vise ainsi à favoriser la participation des étrangers à tous les domaines de la vie publique, à éliminer les inégalités et discriminations directes et indirectes, à développer le respect de l'identité culturelle de chacun dans le contexte d'une société genevoise reconnue comme multiculturelle, ainsi que l'égalité des droits et des devoirs (cf. préambule et art. 1 LIE). Par ailleurs, les autorités genevoises marquent aussi leur volonté d'inclure les personnes sans papiers résidant à Genève (ex. débats parlementaires sur l'adoption de la loi<sup>9</sup>, demande du Conseil d'Etat à Berne de régularisation de la situation de 5000 personnes).

Contrairement à la LEtr qui insiste sur les obligations mises à charge de l'étranger pour participer à son intégration, la LIE s'intéresse avant tout aux moyens dont l'Etat doit disposer pour favoriser l'intégration. A noter que la LEtr n'empêche pas les cantons de prendre eux-mêmes des mesures en matière de politique d'intégration, ce qui permet la cohabitation de la LEtr et de la LIE.

## 2.3 Législations spécifiques et bases légales transversales

A côté des objectifs spécifiques de la politique d'intégration contenus dans les lois précitées, la promotion de l'intégration apparaît de façon transversale dans d'autres politiques publiques. Ainsi, l'ODM répertorie onze domaines d'intégration (2006b) :

<sup>7</sup> Voir annexes 5.3 et 5.4

<sup>8</sup> FF 2002 pp.3469, 3553.

<sup>9</sup> Grand Conseil (2001b).

- école,
- formation professionnelle,
- marché du travail,
- sécurité sociale,
- santé,
- langue,
- zone d'habitation et développement des quartiers,
- participation à la vie sociale,
- codécision et naturalisation,
- religion et culture,
- sécurité,
- situation particulière des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire.

Des dispositions fédérales peuvent prévoir des mesures pour certains groupes cibles (ex. art. 7 de la Loi fédérale sur la formation professionnelle) et sont, dès lors, explicitement ou implicitement reprises dans leur application au niveau cantonal. Cependant, en règle générale, les différents domaines que le mandat du Conseil d'Etat retient d'analyser sont régis par des législations qui concernent pour l'essentiel tous les résidents sans distinction de leur nationalité.

## 2.4 La diversité des situations des étrangers en matière d'intégration

### La population étrangère à Genève - quelques chiffres

Au niveau de la Suisse, en 2004, la population étrangère représente 20.3 % de la population résidente permanente (ODM 2006b). Pour la même année, à Genève, elle s'élève à 38.7 % (soit 169'889 personnes) de la population résidente. Genève est le canton le plus cosmopolite de la Suisse, avec 184 nationalités représentées sur 194 possibles. Parmi la population étrangère : 64.3 % sont ressortissants de pays de l'UE (25 pays) ou de l'AELE, 9.9 % d'autres pays européens, 9.4 % d'Afrique, 8.3 % des Amériques (dont 40.3 % des États-Unis et du Canada), 8.1 % d'Asie et d'Océanie (OCSTAT 2005 : 6-7).

En 2005, selon leur type de permis, les étrangers résidant à Genève se répartissent ainsi (N = 170'525) : 58.4 % sont établis (permis C), 27.1 % ont un permis de séjour (B), 12.7 % sont fonctionnaires internationaux (personnes et leur famille), 4.6 % ont un permis de courte durée (L) et 2.5 % sont requérants d'asile ou au bénéfice d'une admission provisoire (N et F) (OCSTAT 2006 : 23).

Au niveau suisse, sur un plan général, les données statistiques montrent clairement qu'en moyenne et dans presque tous les domaines de la vie sociale (mais surtout dans l'éducation, la formation et le marché de l'emploi), les immigrés connaissent des situations moins favorables que les autochtones, avec toutefois des différences significatives au sein de la population étrangère<sup>10</sup>. Les ressortissants provenant de l'Europe du Nord ou de l'Ouest présentent des statuts économiques et sociaux supérieurs à ceux originaires de l'Europe du Sud ou du Sud-Est. Les premiers dépassent même dans certains domaines le statut socio-économique des Suisses (CFE 2006a : 9, ODM 2006b).

La politique d'intégration concerne a priori tous les étrangers. Cependant, s'il est vrai que certains étrangers privilégiés évoluent dans des cercles fermés et n'ont que peu d'échanges avec les Suisses<sup>11</sup>, la Commission fédérale des étrangers (CFE) estime que ce ne sont pas ces immigrés-là « *qui sont le point de mire des réflexions en matière de politique d'intégration...*

<sup>10</sup> Par exemple, à l'encontre des idées reçues, l'étude menée par Bolzman & al. (2003) sur les « Secondos » montre que les enfants de la vague d'immigrés italiens et espagnols des années 1960 et 1970, naturalisés ou pas, s'en sortent à l'école et au travail aussi bien que les Suisses issus de milieux sociaux semblables.

<sup>11</sup> A Genève, c'est particulièrement vrai de la « Genève internationale » où une grande partie des activités est orientée vers l'extérieur de la Suisse.

*le groupe cible qui demande des efforts renforcés... sont les étrangers défavorisés... tous ceux qui génèrent ou pourraient générer des coûts pour notre Etat »* (CFE 2006a : 9-10).

En termes d'égalité des chances, selon l'ODM, l'intégration est qualifiée de réussie quand « *les valeurs statistiques enregistrées par ces derniers dans différents domaines d'intégration sont comparables à celles des Suisses d'âge, de sexe, de situation sociale et économique, de statut familial et de formation professionnelle comparables* » (ODM 2006b : 5). Dans son récent rapport, cet office identifie des facteurs de risque qui peuvent se cumuler de façon statistiquement significative chez certains groupes d'étrangers. Toutefois, ces facteurs de risque ne sont pas spécifiques aux étrangers et les mesures prises relèvent de politiques sectorielles.

Ainsi, à Genève, se pose aujourd'hui la question politique de savoir s'il faut de viser une intégration universaliste et/ou ciblée sur certains groupes de population. En complément, il s'agit d'identifier les éventuels domaines délaissés de la politique d'intégration.

### **3 La faisabilité des différentes dimensions du mandat du Conseil d'Etat à la CEPP**

Dans ce contexte, nous allons examiner, point par point, les différentes dimensions composant le mandat confié par le Conseil d'Etat à la CEPP.

#### **3.1 L'inventaire des mesures et l'identification des acteurs**

L'inventaire des mesures présuppose l'identification des organismes concernés (ci-après les acteurs). L'intégration des étrangers à Genève repose sur les actions d'une multitude d'acteurs, souvent antérieures à l'élaboration des bases légales. La loi reconnaît d'ailleurs leur engagement et elle prévoit que les actions de l'Etat s'appuient prioritairement sur les associations et la société civile (cf. préambule LIE). Parallèlement, reconnaissant la nécessité d'intégrer les étrangers, certains organismes publics ont développé des mesures ad hoc pour répondre à une problématique donnée. Enfin, par des subventions, la Confédération suscite ou soutient des mesures développées au niveau du canton.

##### **3.1.1 Une multitude d'associations et d'organismes privés concernés**

Dans le cadre d'une recherche en cours de réalisation au département de sociologie de l'Université de Genève<sup>12</sup>, plus de 450 associations de migrants et organisations non gouvernementales (ONG) ont été identifiées à Genève. Ces associations poursuivent des objectifs qui leur sont propres. Selon la typologie retenue dans cette recherche, il s'agit d'associations qui peuvent avoir différentes orientations : politiques (y compris la défense des intérêts des migrants), récréatives (sport, fêtes, rencontres, etc.), sociales (entraide, soutien, etc.), de formation, de création de liens entre le pays d'accueil et le pays d'origine, religieuses, économiques, d'information, de dialogue interculturel, d'aide au développement.

A ces associations, il convient d'ajouter toutes les associations sociales, culturelles, féminines qui travaillent peu ou prou avec des migrants, telles que le Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI), Appartenance, Maison Kultura, Camarada, la LICRA (Ligue contre le racisme et l'antisémitisme). Les syndicats sont également actifs en matière d'intégration des étrangers. Par ailleurs, certains organismes de formation sont en contact avec les étrangers par des offres de cours ciblées, telles que des cours de français pour non francophones ou des

---

<sup>12</sup> « Le rôle de la vie associative migrante dans l'intégration des migrants », sous la direction du professeur Sandro Cattacin.

cours de préformation. Ainsi, 42 organismes de formation ont été identifiés dans une précédente évaluation de notre commission (CEPP 2005).

Enfin, de nombreux organismes sont aussi actifs en ce qui concerne l'intégration des réfugiés (ex. Centre social protestant, Caritas).

### **3.1.2 Les 45 communes genevoises**

Les 45 communes genevoises sont des acteurs clé de l'intégration sociale des étrangers résidant sur leur territoire, mais aussi de leur intégration politique, puisque les étrangers présents en Suisse depuis 8 ans ont désormais le droit de vote sur le plan communal. Certaines communes développent des actions directes, telles que des informations spécifiques à l'intention des étrangers. Ces actions sont parfois intégrées dans une politique communale explicite et très active.

Des mesures destinées à favoriser l'intégration des étrangers existent également au travers de prestations offertes à l'ensemble de la population : les activités parascolaires via le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), les activités des centres de loisirs et des maisons de quartier (Fondation pour l'animation socioculturelle - FAS'e - soit 41 structures sur le territoire cantonal), les prestations d'aide sociale, etc.

Souvent, l'intégration passe par la participation des immigrants à la vie associative locale, aux actions culturelles et aux activités sportives réalisées au niveau d'une commune ou d'un quartier.

### **3.1.3 Des dizaines d'acteurs étatiques et paraétatiques cantonaux**

Au niveau cantonal, quelques entités étatiques et paraétatiques ont une vocation spécifiquement liée à l'intégration des étrangers, comme le Bureau de l'intégration (BIE), les structures d'accueil du primaire, les classes d'accueil du Cycle d'orientation, le Service des classes d'accueil et d'insertion - SCAI (postobligatoire), le Service des naturalisations, la Fonction Aide aux requérants d'asile (Hospice général), l'unité « Migrant Care » du département de médecine communautaire des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), l'Unité mobile de soins communautaires (HUG), la consultation d'ethnopsychiatrie.

A côté, il existe des services, des organismes et des professionnels dont les prestations concernent la population en général, mais qui sont particulièrement en contact avec des étrangers, tels que l'Office cantonal de la population (OCP), le Service d'information de la Chancellerie, les établissements scolaires, l'Université de Genève, les unités d'aide sociale (Hospice général), les travailleurs sociaux hors murs (TSHM) de la FAS'e, le Point (DIP), les différentes unités de l'Office cantonal de l'emploi (OCE), la Police.

Le BIE a par ailleurs établi une liste de services de l'Etat susceptibles d'être plus en contact avec des migrants et pouvant avoir besoin d'une formation<sup>13</sup>. Y figurent par exemple l'Administration fiscale cantonale et la Direction du logement<sup>13</sup>. Enfin, de nombreux services sont concernés à un titre ou un autre : les services de l'Office de la jeunesse, les différentes entités du Pouvoir judiciaire, etc.

### **3.1.4 Des actions d'acteurs fédéraux**

Certaines mesures développées à Genève sont directement « impulsées » par la Confédération :

---

<sup>13</sup> Anciennement Office cantonal du logement.

- Depuis 2001, il existe en Suisse un crédit d'intégration pour soutenir des projets dans différents domaines. La CFE examine les projets déposés, prend position et soumet sa proposition pour approbation à l'ODM<sup>14</sup>.
- La Confédération (le DFJP) attribue par ailleurs, pour les réfugiés reconnus (permis F) et les réfugiés admis en Suisse à titre provisoire, des subventions pour certains frais engagés par les cantons, des prestations d'intégration, des programmes d'occupation et de formation, etc.

### **3.1.5 Conclusion intermédiaire**

Ce premier tour d'horizon met en évidence que l'identification des mesures développées par chacun des acteurs s'avère être un travail tout à fait considérable, ce d'autant plus que certaines prestations ne distinguent pas forcément les étrangers des Suisses parmi leurs bénéficiaires. Par ailleurs, réaliser un tel inventaire n'entre pas dans les missions particulières de la CEPP.

## **3.2 Mesurer les succès, les échecs et les manques**

### **3.2.1 L'interpénétration des interventions de différents acteurs et l'influence de facteurs exogènes**

L'intégration est un processus dont le résultat dépend en partie soit d'un travail en réseau, soit de diverses interventions réalisées séparément par différents acteurs. De plus, le succès d'une mesure particulière peut dépendre de la présence de facteurs extérieurs à cette mesure (facteurs exogènes). En voici quelques exemples :

- Des mesures sont réalisées dans des classes du primaire pour permettre l'intégration d'élèves de cultures différentes. Leur succès va dépendre de facteurs liés à l'environnement scolaire (ex. projet d'un-e enseignant-e, nombre d'enfants étrangers présents dans la classe, possibilité de soutien scolaire), à des facteurs personnels et familiaux (ex. maîtrise de la langue maternelle, maîtrise du français, niveau de formation des parents, nombre d'enfants dans la famille), à des facteurs économiques (ex. précarité), à la composition socioéconomique et socioculturelle du quartier, aux représentations des professionnels sur les compétences des enfants étrangers (ex. psychologues d'orientation, enseignants) (tiré en partie de ODM 2006b : 22 et ss.).
- En matière d'emploi, lorsque des entreprises recrutent des collaborateurs, elles se réfèrent à des besoins et à des critères explicites. Cependant, des idées préconçues, parfois inconscientes, influencent également les choix. Plusieurs recherches montrent que des phénomènes de discrimination à l'embauche sont liés à l'origine de la personne, indépendamment de son niveau de formation. Ceux-ci frappent plus particulièrement les ressortissants de pays extra-communautaires. Ainsi, une étude montre qu'en Suisse romande, parmi les jeunes au bénéfice d'un même certificat fédéral de capacité à la recherche d'un emploi, un ex-Yougoslave albanophone a moins de chances qu'un indigène de l'obtenir (Fibbi & al. 2003). Une autre étude récente souligne que les phénomènes de discrimination relèvent de craintes qui n'ont pas de fondements objectifs (Haeberlin & Imdorf 2007). Il est donc indispensable de pouvoir les identifier et d'évaluer leur rôle, afin de déterminer ce qui peut être imputé par exemple à une mesure d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes.
- Mesurer le succès de l'intégration sur la base du fait d'avoir suivi un cours de français est insuffisant. L'intégration sociale est tout aussi importante qu'une certaine maîtrise du

<sup>14</sup> La manière de gérer ce crédit devrait changer en 2008 (cf. projet de nouvelle OIE).

français. Ainsi, pour son programme 2008-2011, la CFE en s'appuyant sur le rapport de l'ODM, attribue un poids essentiel à l'intégration sociale des étrangers sur un plan local (CFE 2006a : 32).

### **3.2.2 Les critères et les références d'appréciation des mesures**

Afin de pouvoir juger de la réussite d'une mesure, il faut des éléments d'appréciation : indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, valeurs ou comportements de référence. Dans le domaine des projets soutenus par la CFE (intégration sociale), la commission n'a pas formalisé de critères pour décider de l'acceptation des projets qui lui sont soumis. Le BIE, de son côté, a défini des critères d'analyse des projets qui font l'objet d'une demande de subvention ponctuelle. Parmi ceux-ci, des critères d'évaluation des projets réalisés sont prévus. Il manque cependant un suivi et une connaissance des impacts de ces projets en matière d'intégration. En effet, faute de ressources adéquates, le BIE doit se contenter d'un rapport réalisé par les organismes bénéficiaires (auto-évaluation), ce qui est selon lui insuffisant, car souvent ces rapports ne sont pas assez auto-critiques.

Dans le cadre des conventions de partenariat passées entre le Département des institutions (DI) et des associations (ex. CCSI, Université populaire albanaise - UPA), il est prévu que le BIE effectue chaque année une évaluation de leurs réalisations. Toutefois, ces évaluations n'ont pas encore pu être réalisées par le BIE.

En ce qui concerne les autres mesures, relevant de politiques sectorielles, il ressort que les éléments de mesure n'existent pas systématiquement. Ainsi, par exemple, les effets d'actions en faveur de l'intégration, développées dans le cadre de cursus scolaire ordinaire, ne sont pas mesurés. Dans certains domaines, les éléments de mesure et d'évaluation sont en voie d'élaboration (ex. action des TSHM à la FAS'e) ou sont encore en projet. Souvent, ils serviront pour évaluer les prestations destinées à tous les usagers indépendamment de leur nationalité (ex. contrats d'action sociale individuelle mis en place pour les bénéficiaires de l'aide sociale à l'Hospice général).

### **3.2.3 Identifier les manques**

Le Conseil d'Etat attend de la CEPP une photographie critique qui révèle les manques à partir desquels il pourra fonder une politique visant à combler des lacunes. La difficulté réside dans le fait que la présence ou l'absence de mesures ne révèle pas quels sont les besoins, ni si ceux-ci sont couverts ou non. C'est pour cela que les experts préconisent de réaliser une analyse des besoins avant la définition et l'évaluation d'une politique d'intégration (Cattacin 2005 : 22, 26, 32, 49, Schnapper 2007, Mondial contact & CCSI 2000 : 18).

### **3.2.4 Conclusion intermédiaire**

La réalisation d'un inventaire, en vue d'identifier les champs plus ou moins bien couverts par les différentes actions favorisant l'intégration, comporte le risque de ne pas mettre en évidence les liens étroits et les synergies existant entre elles. Isoler les actions peut dans certains cas ne pas s'avérer opportun. De plus, des facteurs externes peuvent intervenir et influencer sur les effets d'une action. Cependant, la détermination des effets nets, c'est-à-dire des effets qui peuvent être directement imputés à une mesure donnée, n'est pas une tâche aisée et requiert une analyse à part entière. Mis en relation avec le nombre de mesures à identifier (cf. supra point 3.1.5), cela augmente considérablement l'ampleur de l'étude.

Par ailleurs, à l'heure actuelle, il manque des critères, des indicateurs et des références pour qualifier et juger les mesures développées par les différents acteurs en faveur de l'intégration. Pour répondre de façon sérieuse au mandat du Conseil d'Etat, ces éléments devraient alors être élaborés par la CEPP, en collaboration avec les organismes concernés, après un examen

de ce qui se fait déjà ailleurs. Compte tenu du nombre de mesures, la durée nécessaire à la réalisation de cette tâche allongerait passablement les délais.

Enfin, procéder à une analyse de besoins relève davantage d'une étude sociologique et statistique approfondie que de l'évaluation des politiques publiques.

### **3.3 Connaître les coûts des mesures en faveur de l'intégration et mesurer l'efficience**

#### **3.3.1 Les données à disposition**

Au niveau cantonal, en plus du budget de fonctionnement du BIE, le DI attribue des enveloppes budgétaires à quelques institutions privées œuvrant directement dans le domaine de l'intégration et des subventions à des projets ponctuels. Au total en 2007, ce sont quelque 2,5 millions de francs qui sont budgétisés pour le fonctionnement du BIE et pour alimenter les diverses subventions<sup>15</sup>.

Dans les autres domaines étatiques, l'accès à des données financières varie en fonction de la capacité des services à identifier la population étrangère qui sollicite leurs prestations. Le niveau de détail dépend de l'orientation des activités et du degré d'implication dans le domaine de l'intégration des étrangers car, pour de nombreuses mesures, les ressortissants étrangers en bénéficient au même titre que les autochtones connaissant la même situation. Ainsi, par exemple, en 2005, un groupe de travail présidé par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) a recensé les mesures disponibles pour les jeunes en difficulté. Il a établi un inventaire de 55 mesures concernant divers domaines : scolarité, formation, santé, langues, etc. offertes par diverses entités du Département de l'instruction publique (DIP), le Département de l'action sociale et de la santé<sup>16</sup> et des organismes dépendant d'eux ou subventionnés par eux. Parmi ces 55 mesures, trois concernent spécifiquement des jeunes migrants. Ceux-ci peuvent par ailleurs bénéficier des 52 autres s'ils remplissent les conditions d'accès.

Si certains services relèvent déjà la nationalité ou le type de permis de leurs usagers à des fins statistiques (ex. Fonction Aide sociale de l'Hospice général), d'autres ne le font pas encore. Par exemple :

- Les activités développées par les centres de loisirs et les maisons de quartier (FAS'e) ont pour objectif de favoriser l'intégration<sup>17</sup>. Cependant, les informations à relever pour réaliser les rapports d'activités des centres ne prévoient pas d'identifier les personnes d'origine étrangère ayant participé aux activités offertes<sup>18</sup>, sauf dans le cas des prestations des TSHM. Cela supposerait donc des recherches supplémentaires pour identifier le nombre de participants concernés, afin de déterminer les moyens explicitement destinés aux étrangers.
- Le Département de l'instruction publique (DIP) peut connaître le coût des mesures spécifiquement prises en faveur de la scolarisation des jeunes migrants à leur arrivée à Genève<sup>19</sup>. En revanche, l'information concernant les mesures prises dans le cadre de l'enseignement ordinaire ou de manière ponctuelle (ex. journées de sensibilisation organisées avec l'OSAR) ne sont pas répertoriées.

<sup>15</sup> Y compris une subvention de Fr. 250'000.-- de la Confédération.

<sup>16</sup> Aujourd'hui, relevant soit du Département « économie et santé », soit du Département « solidarité et emploi ».

<sup>17</sup> Au sens large, pas seulement des étrangers.

<sup>18</sup> En 2005, par exemple, on ignore leur proportion parmi les 28'000 participants à diverses activités offertes dans les centres ([http://www.fase-web.ch/site/fondation/rapportannuel/2005/index\\_page\\_11.htm](http://www.fase-web.ch/site/fondation/rapportannuel/2005/index_page_11.htm)).

<sup>19</sup> Selon un sondage réalisé par la CDIP, Genève dépense 6.5 millions de francs dans des mesures spécifiques de promotion de l'intégration dans le système scolaire (rapport ODM 2006b : 31).

- Dans le domaine de la formation professionnelle, l'ODM note qu'aucune étude ou enquête systématique n'est conduite en vue de déterminer la part de la promotion de l'intégration dans les dépenses du système éducatif (2006b : 40-41).

Enfin, dans de nombreux services, en l'absence d'une comptabilité analytique aboutie, il est encore difficile de connaître la part des ressources dévolue aux mesures favorisant l'intégration des étrangers, une fois leur nombre identifié.

Au niveau de la Confédération, on connaît après coup les montants octroyés aux divers projets soutenus par la CFE. En 2006, Genève a reçu un peu moins de Fr. 750'000.--, comprenant notamment Fr. 250'000.-- pour un centre de compétence figurant au budget cantonal du BIE et Fr. 150'000.-- pour l'interprétariat communautaire développé à l'initiative de la Croix Rouge (CFE 2006a : 42 et ss.). Toutefois, ces montants ne sont pas destinés à devenir des subventions durables (op. cit : 32) et il faut encore examiner le budget de chacun des projet qui ont souvent d'autres sources de financement.

### **3.3.2 Les limites de la mesure de l'efficience**

L'efficience correspond au rapport entre des résultats produits par une entité (soit les actions) et les moyens investis (personnel, matériel). L'efficience est étroitement liée à l'efficacité qu'il s'agit préalablement de vérifier : il faut donc disposer des données pertinentes sur le degré de réalisation des objectifs. Par ailleurs, les comparaisons sont délicates à effectuer, car l'efficacité d'une action est en lien étroit avec la problématique à laquelle elle doit répondre : action en faveur de femmes migrantes victimes du SIDA, action en faveur de jeunes étrangers en situation de désinsertion professionnelle, etc.

De plus, la mesure de l'efficience ne renseigne pas sur les effets. Par exemple, parmi les Mesures du marché du travail (MMT) destinées à favoriser la réinsertion professionnelle des personnes à l'assurance-chômage, il est possible de connaître le nombre d'étrangers ayant suivi un cours de français. Il serait donc théoriquement possible de calculer l'efficience de la mesure « cours de français ». En revanche, cette information ne permet pas de savoir si le fait d'avoir suivi le cours a eu des effets sur l'intégration professionnelle et sociale des personnes concernées qui dépend de nombreux autres facteurs (CEPP 2005 : 41).

### **3.3.3 Conclusion intermédiaire**

Les données relatives aux coûts des mesures prises en faveur de l'intégration ne sont pas immédiatement disponibles. Elles dépendent de la capacité des organismes, d'une part, à connaître le nombre d'étrangers bénéficiant d'une prestation donnée et, d'autre part, à déterminer les moyens affectés à cette prestation. Dans de nombreux cas, l'obtention de données nécessiterait une reconstitution spécifique ou un travail d'élaboration des données à solliciter des organismes concernés.

Par ailleurs, l'analyse de l'efficience des mesures des actions développées par les différents acteurs est insuffisante pour mettre en évidence les champs bien traités, par rapport à ceux qui le sont moins ou pas du tout.

## **4 Conclusion sur la faisabilité du mandat et propositions de la CEPP**

Au terme de cette étude de faisabilité, il nous apparaît que le mandat tel qu'il a été défini est difficilement réalisable selon le format souhaité par le Conseil d'Etat. Il s'agit pour une large part de raisons liées à l'envergure du mandat qui tiennent à la fois au caractère transversal de la politique d'intégration (couvre tous les domaines de la vie sociale et économique), au travail de collecte de données existantes et de reconstitution des données manquantes

(données sur le nombre d'étrangers touchés par certaines mesures destinées à tous publics, données financières non détaillées), à l'absence d'indicateurs et de critères d'évaluation.

Si ces arguments conduisent la CEPP à estimer que l'évaluation telle que l'a définie le Conseil d'Etat n'est pas faisable en l'état, la CEPP est néanmoins consciente que la question de l'intégration des étrangers est un thème important, avec des enjeux politiques et sociaux majeurs. Nous comprenons aussi que le fait que le Conseil d'Etat lui ait confié ce mandat et se soit engagé devant le Grand Conseil dans ce sens place la CEPP devant une responsabilité de taille. C'est pourquoi, la CEPP fait un certain nombre de propositions sur la manière de répondre à la demande en définissant des « portes d'entrée » qui soient à la fois utiles à la réflexion sur l'intégration des étrangers, mais aussi faisables et fiables en regard des compétences et des moyens de la CEPP (ex. mesurer des effets afin de tirer des leçons utiles pour effectuer des choix) ou de ceux d'autres acteurs plus pointus qu'elle dans certains domaines. Ces différentes approches devraient être coordonnées sous la responsabilité du DI.

#### 4.1 Constituer l'inventaire

Le Conseil d'Etat a besoin d'une vision d'ensemble pour se déterminer sur les lignes directrices d'une politique d'intégration. Le BIE a aussi besoin d'un inventaire pour préciser ce qui se fait au regard de la politique des Quatre piliers qu'il est en train de développer avec la Commission consultative de l'intégration, afin de la proposer au Conseil d'Etat. Cet inventaire sera indispensable pour le service qui sera chargé dès 2008 de renseigner l'ODM et de coordonner les actions sur le plan cantonal (cf. art. 9 du projet de nouvelle OIE).

Depuis sa création, **l'objectif de constituer un inventaire incombe au BIE** (2003c : 71 et ss.). C'est donc bien sous sa responsabilité qu'un tel inventaire doit être réalisé. Cela lui permettra par ailleurs d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à son action, de renforcer ses contacts et de développer son réseau avec les différents acteurs concernés.

La constitution de cet inventaire pourrait s'appuyer sur certaines démarches déjà initiées par :

- Le BIE lui-même : en vue de l'organisation de la Journée d'accueil des nouveaux arrivants, il a déjà entrepris un travail de coordination avec plusieurs communes genevoises qui va également permettre d'identifier les prestations existantes notamment pour les étrangers.
- Le département de sociologie (Université de Genève) qui effectue une recherche sur le rôle des associations de migrants dans l'intégration des étrangers, en tant qu'interface entre les immigrés et la société d'arrivée. Cette recherche va, en particulier, permettre de détailler les actions réalisées. Son terme est prévu pour le mois de juin 2007.
- Le département de science politique (Université de Genève) qui réalise une recherche sur le degré d'intégration politique des immigrés à Genève (étude de deux groupes : les Italiens et les Kosovars)<sup>20</sup>. L'un des aspects analysés porte sur les mesures étatiques destinées à favoriser cette intégration, selon une liste prédéterminée d'une centaine d'indicateurs. Un rapport sera disponible dans le courant du mois de mai 2007.

Pour le solde, l'inventaire pourrait être confié à un étudiant du département de Sociologie ou un étudiant de la Haute école de travail social (HETS – IES), par exemple dans le cadre d'un travail de mémoire de maîtrise ou d'un stage (**mandat temporaire**), sous la responsabilité du BIE.

---

<sup>20</sup> Voir annexe 6.2.

Il conviendrait qu'un mandat du Conseil d'Etat formalise cette mission conférée au BIE, afin d'informer les organismes concernés et que ceux-ci remettent les informations nécessaires au BIE.

#### **4.2 Synthétiser les études et recommandations déjà réalisées en matière d'intégration**

Nos premières investigations concernant l'intégration des étrangers nous ont permis d'entrevoir un nombre impressionnant d'études réalisées récemment ou en cours de réalisation (cf. exemples en bibliographie, point 6.2). Non seulement ces études identifient des problématiques spécifiques aux étrangers (ex. facteurs de risque), mais aussi elles préconisent fréquemment des mesures (recommandations) pour y faire face.

Une synthèse de toutes ces études et des recommandations qu'elles contiennent permettrait de dégager des idées forces et d'apporter un éclairage sur les actions développées à Genève.

Ce travail de synthèse pourrait faire l'objet d'un **mandat du Conseil d'Etat au département de sociologie de l'Université de Genève ou à la HETS - IES**.

#### **4.3 Analyser les besoins**

En ce qui concerne la formulation de propositions utiles pour « déterminer les grands axes d'une politique d'intégration », les avis d'experts se rejoignent pour dire que la définition d'une politique d'intégration des étrangers pertinente devrait reposer au premier chef sur une analyse des besoins. Comme nous l'avons dit plus haut, cela relève d'une étude sociologique et statistique approfondie<sup>21</sup>.

Ce travail d'analyse pourrait faire l'objet d'un **mandat au département de sociologie de l'Université de Genève**, en collaboration avec des experts des questions de migration et des acteurs présents sur le terrain.

#### **4.4 Mandater la CEPP pour une évaluation redimensionnée**

##### **4.4.1 Un choix politique**

Selon les personnes interrogées, les différentes études consultées (ex. ODM 2006b, CFE 2006a, CES 1996a) et la loi sur l'intégration des étrangers elle-même (LIE, art. 4 al. 2), nous avons observé des recoupements à propos de certains thèmes relatifs à cette politique, considérés soit comme particulièrement importants, soit comme insuffisamment couverts. La CEPP propose donc au Conseil d'Etat de redimensionner le mandat qui lui a été confié en concentrant l'évaluation sur l'un ou l'autre de ces domaines ou encore sur une « population-cible ». Cela permettrait une évaluation approfondie, plutôt qu'un survol général. Les enseignements et recommandations qui pourront en être tirés seront ainsi certainement plus pertinents et pourront donner des pistes pour les autres thèmes ou domaines, auxquels une méthodologie expérimentée pourra aussi être appliquée ultérieurement.

##### ***Redimensionner par le choix d'un domaine***

Parmi l'ensemble des domaines inventoriés (cf. notamment les 11 domaines de l'ODM), la CEPP en met six en évidence et les accompagne d'un très bref exposé sur les motifs qui l'ont conduite à les retenir :

---

<sup>21</sup> Notamment parce qu'il convient de pouvoir mesurer l'intégration. Ainsi, pour mémoire, selon l'ODM : « ...l'intégration des ressortissants étrangers ne peut être considérée comme réussie (...) que lorsque les valeurs statistiques enregistrées par les étrangers dans les différents domaines d'intégration sont comparables à celle de Suisses d'âge, de sexe, de situation sociale et économique, de statut familial et de formation professionnelle similaires » (ODM 2006b : 5).

- **L'emploi**

Les avis des experts convergent en ce qui concerne l'importance de l'accès au marché du travail en matière d'intégration. Il existe en effet des inégalités manifestes entre populations suisse et étrangère dans ce domaine. Parmi les différents résultats statistiques concernant les migrants, les moyennes ou les fréquences observées permettent d'identifier des discriminations à l'embauche, des discriminations salariales, un taux de chômage plus élevé, des niveaux de qualification proportionnellement moins élevés que dans la population autochtone. Une évaluation de la situation dans ce domaine à Genève, où la population active d'origine étrangère est particulièrement importante et diversifiée, pourrait s'avérer fructueuse.

- **L'apprentissage de la langue et l'intégration sociale**

Les dispositions fédérales conditionnent l'intégration à l'apprentissage d'une langue nationale. Toutefois, les avis des personnes interrogées et résultant des documents consultés se rejoignent pour constater que si l'acquisition de la langue est importante pour la communication, elle ne suffit pas à elle seule à favoriser l'intégration. En particulier, l'intégration dans un tissu social local joue un rôle essentiel à analyser en parallèle. Dans cette perspective, une évaluation dans ce domaine pourrait partir des résultats de la récente évaluation de la CEPP sur la Préformation (2005) et l'élargir en examinant l'impact des cours de français sur le processus d'intégration au-delà du seul apprentissage de la langue.

- **L'habitat et la cohabitation**

La commune et le quartier sont les lieux les plus immédiats de cohabitation des populations autochtones et étrangères. Selon la proportion de la population étrangère, la qualité de l'habitat, les conditions de développement des quartiers, les problèmes d'intégration ou de rejet peuvent grandement varier et exiger des mesures spécifiques. Les données à ce sujet sur le plan genevois semblent être insuffisantes pour soutenir des décisions politiques en matière d'urbanisme, de qualité de vie, voire de prévention de la violence dans certains quartiers ou certaines communes. Une évaluation pourrait contribuer à les rassembler.

- **« Vivre ensemble »**

Au niveau fédéral, les bases légales actuelles et, en particulier, le projet de nouvelle OIE actuellement en consultation, font reposer l'essentiel de la responsabilité de l'intégration sur les étrangers eux-mêmes. Toutefois, à Genève, la LIE insiste sur la responsabilité étatique en matière de sensibilisation de l'ensemble des résidents aux enjeux d'une société multiculturelle - visant au respect de l'identité culturelle de chacun (préambule) et ayant pour objectif de favoriser des relations harmonieuses entre tous les habitants du canton (art. 1). Si une large part des actions dans ce sens relèvent d'un champ d'intervention sur le plan local (niveau des communes), de nombreuses personnes interrogées ont mentionné la nécessité de renforcer l'action de l'Etat en matière de politique d'information et de communication à l'intention de la population en général. Une évaluation de l'état actuel de cette politique pourrait contribuer à son optimisation.

- **La formation**

Toutes les études du type « Transition entre école et emploi » (TREE), projet national de recherche (PNR), ainsi que celles réalisées à Genève à l'Université, au Service de la recherche en éducation (SRED) ou à la HETS-IES montrent que la transition entre la fin de la scolarité obligatoire et le post-obligatoire est un moment-clef dans le parcours scolaire et professionnel des jeunes, dans le sens de l'intégration ou de l'exclusion des

filières qualifiantes. A Genève, entre 1980 et 2004, le taux d'obtention d'un diplôme du niveau secondaire II est passé de 60 à 80 % ; ce résultat, sur vingt-quatre ans, est appréciable. Mais, il existe un paradoxe de l'échec scolaire : plus celui-ci diminue, plus les jeunes en échec sont dans une situation difficile. Aujourd'hui, la concurrence est plus sévère et les apprentissages nécessitant un faible niveau de qualification sont en baisse. Selon F. Rastoldo (2005), parmi les élèves qui sortent du CO, une proportion importante d'entre eux (12 à 13%) ne parvient ni à poursuivre sa scolarité, ni à entrer en apprentissage, après la scolarité obligatoire. Les recherches dans ce domaine produisent des données générales, mais il n'y a pas de focalisation sur les « groupes à risques », par exemple sur les migrants première génération qui vont connaître des difficultés d'intégration. A l'exception des « Secondas-Secondos » (Bolzman, Fibbi, Vial 2003), on sait que les enfants issus de familles migrantes défavorisées sont surreprésentés dans les filières de relégation et dans les lieux de prise en charge des jeunes en difficulté et en rupture de formation. Une évaluation de la CEPP dans ce domaine permettrait de mieux cerner les caractéristiques de ces situations problématiques.

#### - **La participation à la vie publique et la codécision**

« Favoriser la participation des étrangers à tous les domaines de la vie publique » est l'une des orientations de fond rappelées dans le préambule de la LIE. Cette participation à la vie publique peut s'articuler à plusieurs niveaux (engagement au sein des associations et partis politiques ; participation à la préparation, à la prise de décision et la mise en œuvre de l'action publique ; naturalisation).

Mis à part l'exercice du droit de vote au niveau communal, force est de constater que les différentes tentatives d'associer les étrangers aux décisions dans un cadre général (Communauté de Travail, d'accueil et d'intégration des étrangers, Fondation pour l'intégration des immigrés - FINIM<sup>22</sup>, Assises de l'intégration) ont échoué<sup>23</sup>.

Au-delà d'une évaluation possible de la procédure de naturalisation, qui sort du cadre légal de l'application de la LIE, et de celle, à nos yeux, encore précoce du droit de vote des étrangers au niveau communal, se pose avec plus d'acuité celle de la participation des étrangers à la préparation, à la prise de décision et la mise en œuvre des différentes politiques publiques : consultations informelles et formalisées, représentation dans des commissions et dans la fonction publique, etc. La CEPP pourrait y contribuer.

#### ***Redimensionner par le choix d'une « population-cible »***

La CEPP relève qu'une tendance se dessine au niveau fédéral, visant à faire porter les efforts en matière de mesures pour l'intégration des étrangers sur des « populations-cibles ». C'est pourquoi, le Conseil d'Etat pourrait aussi choisir de mandater notre commission pour une évaluation, portant non sur un domaine particulier, mais sur **une « population-cible »** : femmes migrantes, jeunes en situation d'exclusion, main d'œuvre immigrée non qualifiée, deuxième vague d'immigration, immigration extra-européenne, etc. Par exemple, une évaluation centrée sur les femmes migrantes permettrait de mieux identifier l'existence de problématiques qui leur sont spécifiques et les réponses à y apporter. En effet, des études montrent, d'une part, que sur un plan général certaines discriminations touchent plus fortement les femmes étrangères et, d'autre part, qu'il existe des différences selon l'origine de

<sup>22</sup> Cf. PL8397-A Rapport de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargé d'étudier le projet de loi sur l'intégration des étrangers (Rapporteur Antonio Hodgers) du 29 mai 2001. Ainsi que BIE (2003), Engagements genevois en matière d'intégration, 1962- 2002 et [http://www.aidh.org/Racisme/r\\_ge/images/Rap-Integration-GE62-02.pdf](http://www.aidh.org/Racisme/r_ge/images/Rap-Integration-GE62-02.pdf), pp. 6-8, 18 -21.

<sup>23</sup> Cf. RD 647 Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la loi sur l'intégration des étrangers ..., 25 août 2007, pp. 3, 5.

ces femmes. Ainsi, selon les cas, certaines femmes migrantes sont plus particulièrement exposées à des facteurs qui peuvent handicaper leur intégration : connaissances linguistiques insuffisantes, faible niveau de formation et de qualification, statut professionnel peu élevé, précarité économique, isolement social, etc. Lorsque ces facteurs se cumulent, cela augmente d'autant la probabilité que ces femmes figurent parmi les « groupes à risques » en matière d'intégration.

Une approche par rapport à une « population-cible » resterait cependant transversale à plusieurs domaines de politiques publiques et, de ce fait, se caractériserait ici aussi par l'ampleur du champ à analyser. De plus, elle renvoie à une question politique : l'intégration est-elle conçue par les autorités essentiellement comme un objectif « universaliste » ou comme un objectif « correcteur » ? (cf. supra point 2.4).

Si notre proposition de recentrer l'évaluation de la politique d'intégration des étrangers sur un aspect particulier retient l'attention du Conseil d'Etat, le choix du domaine ou du groupe cible ne relève selon nous pas de la CEPP, mais d'une décision politique du Conseil d'Etat, en fonction de ses attentes et de ses objectifs. Pour sa part, la CEPP favorise une approche par domaine plutôt que par une « population-cible ». Elle est disponible pour une discussion avec M. le Conseiller d'Etat Laurent Moutinot, en charge du DI, pour une discussion sur le choix du domaine et sur la méthode que cela implique.

#### **4.4.2 Suite des travaux**

Nous soumettons donc au Conseil d'Etat la présente étude de faisabilité sous forme d'un débat d'entrée en matière, afin qu'il se prononce, d'une part, sur l'approche « redimensionnée » que nous lui proposons et, d'autre part, sur le domaine qu'il entendrait nous voir évaluer.

Une fois cette décision prise, la CEPP devra réaliser une nouvelle étude de faisabilité, pour préciser les questions d'évaluation et la méthodologie à retenir afin d'y répondre. Puis, après transmission de cette étude de faisabilité au Conseil d'Etat, les travaux d'enquête pourront débiter.

Il convient de relever que le choix du domaine d'évaluation, ou d'une « population-cible », et l'ampleur de l'analyse devront être compatibles avec le délai souhaité pour la remise d'un rapport par la CEPP.

## 5 Annexes

### 5.1 Le mandat du Département des institutions



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des institutions  
Le Conseiller d'Etat

RECU le

21 NOV 2006

DI  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

Commission externe d'évaluation des  
politiques publiques (CEPP)  
Madame  
Gabriella Bardin Arigoni  
Rue du Stand 20 bis  
1211 Genève 3

Nréf. : LM/mb  
Vnrf. :

Genève, le 16 novembre 2006

Madame la Présidente,

Pour faire suite à notre entretien du 7 novembre 2006, je précise de la manière suivante le mandat qui vous est confié :

1. Mise en évidence de l'ensemble des actions en faveur de l'intégration des étrangers menée par les différents services de l'Etat, par le secteur parapublic, par le milieu associatif subventionné ou non.
2. Analyse de l'efficacité de ces actions afin de mettre en évidence les champs bien traités par les différents acteurs engagés sur le terrain par rapport à ceux qui le sont moins ou pas du tout.
3. Formuler toute proposition utile susceptible de permettre au Conseil d'Etat de déterminer les grands axes d'une nouvelle politique d'intégration en faveur des étrangers.

Je suis parfaitement conscient de ce que cette évaluation est difficile à conduire, faute d'objectifs préalablement définis aux différents intervenants, mais je suis persuadé que vous trouverez une méthodologie permettant à votre commission d'établir une photographie critique de la politique cantonale d'intégration des étrangers, incluant, au-delà de l'action purement étatique, l'action des acteurs privés.

Afin de rassurer les personnes que vous serez appelée à rencontrer, je précise que le Conseil d'Etat n'entend pas utiliser votre rapport pour sanctionner des manques ou des insuffisances, mais bien au contraire pour renforcer les domaines délaissés de la politique d'intégration.

Compte tenu du haut degré de température politique du dossier, je vous prie, sans méconnaître la complexité de votre tâche, de m'indiquer dans quel délai il sera possible à votre commission de rendre son rapport, ou cas échéant un rapport intermédiaire, de manière à ce que je puisse transmettre cette information au Grand Conseil.

En vous remerciant d'avance de vos efforts, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Laurent Moutinot

## 5.2 La liste des personnes interrogées ou consultées

### 5.2.1 Personnes ayant participé à un entretien exploratoire

M. Jacques Amos	SRED, collaborateur scientifique
M. Claudio Bolzman	HETS-IES, professeur
M. Sandro Cattacin	Département de sociologie (Université de Genève), professeur
M. Patricio Daza	BIE, coordinateur de projets
Mme Marie Houriet	CCSI, responsable de la communication
Mme Eva Kiss	CCSI, responsable de la permanence permis de séjour
M. Ueli Leuenberger	Conseiller national, ancien directeur de l'UPA
M. Rodrigo Montaluisa Vivas	FIMM Suisse, en charge du secrétariat et coordinateur de projets
	Kultura, président
	CFE, membre
Mme Daniela Sebeledi	BIE, coordinatrice de projets
M. İsmail Türker	(SIT) ancien secrétaire syndical responsable des dossiers immigration et sans papiers
M. Paul-Olivier Vallotton	BIE, délégué à l'intégration
M. Denis Volery	Service de l'action sociale et des solidarités de la commune de Vernier, chef de service

### 5.2.2 Personnes consultées

M. Claude Dupanloup	FAS'e, Secrétaire général
M. Eric Etienne	Direction générale de l'action sociale, directeur adjoint
M. Marco Giugni	Département de science politique (Université de Genève), maître d'enseignement et de recherche
	Laboratoire de recherches sociales et politiques (resop), Université de Genève, directeur
M. Michel Nicolet	Fonction Action sociale (Hospice général), directeur adjoint
M. Slim Slama	Département de médecine communautaire (HUG), chef de clinique
M. Manuel Schüle	Service de la scolarité (Cycle d'orientation)
	Responsable a.i. de la cellule « Migration » du DIP

### **5.3 Les buts de la politique d'intégration**

#### **5.3.1 Les dispositions fédérales**

Les buts de la politique fédérale d'intégration sont décrits à l'article 4 de la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) :

- L'intégration des étrangers vise à favoriser la coexistence des populations suisse et étrangère sur la base des valeurs constitutionnelles ainsi que du respect et de la tolérance mutuels.
- Elle doit permettre aux étrangers dont le séjour est légal et durable de participer à la vie économique, sociale et culturelle.
- L'intégration suppose d'une part que les étrangers sont disposés à s'intégrer, d'autre part que la population suisse a fait preuve d'ouverture à leur égard.
- Il est indispensable que les étrangers se familiarisent avec la société et le mode de vie en Suisse et, en particulier, qu'ils apprennent une langue nationale.

#### **5.3.2 Les bases légales genevoises**

Au niveau genevois, la LIE précise la politique cantonale comme suit :

##### **Préambule**

Reconnaissant la pluriculturalité du canton de Genève, afin de favoriser la participation des étrangers à tous les domaines de la vie publique et d'éliminer les inégalités et discriminations directes et indirectes ;

Considérant qu'il est de la responsabilité des autorités cantonales de promouvoir une politique d'intégration favorisant, d'une part, la participation la plus large possible des étrangers à la vie communale et cantonale et, d'autre part, la sensibilisation de l'ensemble des résidents aux enjeux d'une société multiculturelle et visant au respect de l'identité culturelle de chacun ;

l'État de Genève se dote d'une loi sur l'intégration.

Par souci d'efficacité et pour privilégier une approche de proximité, la mise en œuvre de cette politique d'intégration s'appuiera prioritairement sur les associations et sur la société civile

##### **Art. 1**

La présente loi a pour but de favoriser des relations harmonieuses entre tous les habitants du canton de Genève. Elle encourage la recherche et l'application de solutions propres à favoriser l'intégration des étrangers et l'égalité des droits et devoirs.

## **5.4 Les notions et catégories d'intégration**

### ***Définition de la CFE***

Le Conseil Fédéral et le Parlement n'ont pas souhaité donner une définition légale plus détaillée du terme « intégration » (ODM 2006b : 9). La Commission fédérale des étrangers la précise ainsi (CFE : 2004) :

L'intégration :

- se traduit par la possibilité et la capacité de se mouvoir de manière autonome dans son environnement social ;
- est un processus continu qui ne peut s'achever à un moment déterminé ;
- concerne toutes les personnes qui composent notre société et implique par ailleurs de la part de toutes les parties la volonté de s'intégrer dans ce processus ;
- comporte aussi des conflits ;
- implique l'application du droit à l'égalité et du droit à l'égalité des chances ;
- signifie la participation de toutes les personnes habitant et vivant dans ce pays ;
- est une tâche pluridisciplinaire qui concerne tous les domaines de la société et qui appliquent leur coordination.

### ***Les différentes catégories d'intégration***

Selon l'ODM, il existe trois types d'intégration (ODM 2006b : 9-10) :

- L'intégration structurelle : elle doit garantir l'accès des migrants aux structures existantes dans les différents domaines : école, formation professionnelle, le marché du travail, santé, sécurité sociale, etc.
- L'intégration culturelle et sociale : elle s'observe dans le cadre de la vie sociale de la vie en communauté, au niveau du quartier ou de la commune. Elle vise la compréhension des valeurs fondamentales, des règles de l'ordre juridique.
- L'intégration politique qui se traduit par la participation aux processus décisionnels sociaux et politiques, ainsi que le droit de naturalisation.

## 6 Bibliographie

### 6.1 Ouvrages, rapports et articles consultés

Amos J., Böni E., Donati M., Hupka S., Meyer T., Stalder B. E.(2003), Parcours vers les formations postobligatoires. Les deux premières années après l'école obligatoire. Résultats intermédiaires de l'étude longitudinale TREE, OFS : Berne

BIE (2003a), Comment l'immigration évolue et modifie Genève, Les cahiers du BIE n°2

BIE (2003b), Se repérer dans le dédale administratif, Les cahiers du BIE n°4

BIE (2003c), Engagements genevois en matière d'intégration 1962-2002 suivis de Actes de Assises de l'intégration 2003

BIE (2006) Rapport du Délégué à l'intégration sur les activités menées dans le domaine de l'intégration des étrangers, *in Conseil d'Etat (2006)*, pp. 88 -114

Björngren Cuadra C., Cattacin S. (eds) (2007). Migration and Health. Difference sensitivity from an organisational perspective. Malmö: Malmö University IMER (School of International Migration and Ethnic Relations)

Bolzman, Fibbi, Vial (2003), Secondas – Secondos. Le processus d'intégration des jeunes adultes issus de la migration espagnole et italienne en Suisse, Zürich : Seismo, 2003

Cattacin S., Bülent Kaya (2005), Le développement des mesures d'intégration de la population migrante sur le plan local en Suisse, *in Mahnig, Hans (sous la direction de). Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948.* Zürich: Seismo, p. 288-320

Cattacin S., Chimienti M., Kessler T., Ngyuen M.-S., Renschler I. (2005), Évaluation de la loi sur l'intégration des étrangers du Canton de Genève, Genève : Université de Genève (rapport d'experts), *in Conseil d'Etat (2006)*, pp. 8-87

Cattacin S. (2006), Why not ghettos, The Governance of Migration in the Splintering City, *in Willy Brandt Series of Working Papers in International Migration and Ethnic Relation 2/06*, Malmö : Malmö University IMER (School of International Migration and Ethnic Relations)

CEPP (2005), La politique cantonale de préformation des non-francophones à risque d'exclusion. Évaluation des mesures de soutien sur mandat du Conseil d'Etat, Genève

CES (1996a), L'accueil des étrangers à Genève. Un tableau des problèmes et des ressources dans l'administration cantonales et ses satellites, rapport n° 5

CES (1996b), Droits politiques, citoyenneté et intégration des étrangers à Genève, rapport n° 7

CFE (1996), Esquisse pour un concept d'intégration, Berne : DFJP

CFE (2004), A propos de la définition de l'intégration, Berne

CFE (2006a), Rapport d'activité 2006, Berne

CFE (2006b), La notion d'intégration dans loi, Berne

Commission d'experts « sans papiers » (2004), Rapport de la commission d'experts pour les travailleurs « sans papiers » à l'intention du Conseil d'Etat genevois

Conseil d'Etat (2005), Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'activité du Bureau de l'intégration, 20 janvier 2005 - RD 566

Conseil d'Etat (2006), Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la loi sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001 (A 2 55), 25 août 2006 - RD 647

D'Amato G., Gerber B. (eds) (2005), Herausforderung Integration: städtische Migrationspolitik in der Schweiz und in Europa, Zürich 2005

Danesi M. (2005 ?), Enquête : Intégration des étrangers : les femmes et les hommes d'ailleurs n'ont pas de prix, in *Domaine public*, n° 1596

Fibbi R., Kaya B., Piguet E. (2003), Quand s'appeler Pierre, Afrim ou Mehmet fait la différence – Synthèse, Module du PNR 43, Berne / Aarau : Direction du programme PNR 43 en collaboration avec le Forum « Formation et emploi » et le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CRSE)

FINIM (2000), Rapport annuel d'activités 1999/2000, Septembre 2000, pp 15 – 35 (Annexe : rapports des 4 groupes de travail : Statut juridique, Scolarisation, Emploi, chômage et formation des adultes, Culture)

Gall Azmat R. (2007), L'état de santé des migrants en Suisse, in *Spectra, Newsletter de l'Office fédéral de la santé publique*, n° 61 (mars), p. 7

Grand Conseil (2001a), Rapport de la Commissions des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargé d'étudier le projet de loi sur l'intégration des étrangers (Rapporteur Antonio Hodgers) du 29 mai 2001 - PL8397-A

Grand Conseil (2001b), Mémorial du Grand Conseil, 54e législature - 4e année - Session 10 (juin 2001) - Séance 33 du 28.06.2001 à 17h00<sup>24</sup>

Graf, H.P. (1988), A la quête de quelle efficience ? Un commentaire sur les études d'efficience appliquées aux administrations publiques en Suisse, in: *Les administrations publiques à la recherche de l'efficience*, publié sous la direction de C. Jeanrenaud et L. Memminger, Neuchâtel: EDES, 1988, pp. 35-54

Haerberlin U., Imdorf C. (2007), Sélection des apprentis dans les PME - intégration et exclusions lors du passage de l'école à l'apprentissage professionnel, Module du PNR 51

Haering A.-L. (2000), La qualité de l'action sociale et son évaluation, Genève : ies éditions

Mondial Contact, CCSI (2000), Rapport pour une politique d'intégration dans le canton de Genève

Niederberger M. in Zusammenarbeit mit Cattacin C. (2003), Migrationsprobleme in Agglomerationen. Eine explorative Analyse der zentralen Problem und Interventionsfelder in der Schweiz. Studie im Auftrag der Tripartiten Agglomerationskonferenz TAK, Neuchâtel: SFM/FSM (Forschungsbericht 28)

OCSTAT (2005), Portrait statistique des étrangers vivant à Genève. Résultats du recensement fédéral de la population et autres source, Études et documents n° 37, Genève

OCSTAT (2006), Annuaire statistique du canton de Genève. Données générales 2006

ODM (2006a), (Circulaire du 1<sup>er</sup> février 2006) Annexe aux directives LSEE 333.42 : Critères d'évaluation du degré d'intégration en cas d'octroi anticipé de l'autorisation d'établissement au sens de l'art. 3b, al. 2, OIE

<sup>24</sup> [http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/data/540410/33/540410\\_33\\_partie14.asp](http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/data/540410/33/540410_33_partie14.asp)

ODM (2006b), Problèmes d'intégration des ressortissants étrangers en Suisse. Identification des faits, des causes, des groupes à risque, des mesures existantes ainsi que des mesures à prendre en matière de politique d'intégration, Berne

OFSP (2002), Migration et santé. Stratégie de la Confédération 2002-2006, Berne

Rastoldo F. (2005), Passages et impasses pour les jeunes après la scolarité obligatoire, exposé fait le 2 novembre 2005 aux Assises du social, Maison de Quartier de la Jonction, Genève - (mq.jonction@fase.ch)

Schnapper D. (2007), Qu'est-ce que l'intégration ?, Paris : Editions Gallimard (Folio actuel)

Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (2000), Immigration et Asile. Pour une politique d'intégration active, *in Sit info* n° 84 (juin)

Travail Suisse (2005), Bien intégrer les collaborateurs migrants. Conseils pratiques pour responsables du personnel, cadres et représentants du personnel, Berne

## 6.2 Exemples d'études réalisées ou en cours de réalisation

Ambühl-Christen E. & al. (2000), Formation et intégration des jeunes de langues étrangères au degré secondaire II. Rapport d'experts. Berne : CDIP

CDIP (2003), Plan d'action « mesure consécutives à PISA 2000 », Berne : CDIP, pp. 7-9

DEF (Département fédéral de l'économie) (2005), Jugendarbeitslosigkeit in der Schweiz : Erklärungen und Massnahmen zu deren Bekämpfung. Berne : SECO/OFFT

Egger, T. (2003), Intégration et travail. Champs d'action, acteurs et pistes possibles pour l'amélioration des étrangers sur le marché du travail suisse. Berne : CFE

Hupka S., Stalder B. (2004), Die Situationen junger Migrantinnen und Migranten beim Übergang Sek I / Sek II, in *Le genre en vue*, Zurich : Conférence suisse des délégués à l'égalité entre femmes et hommes

Lanfranchi A. & al. (2003), Succès scolaires chez les enfants d'immigrés grâce à des espaces transitoires de l'école publique in Wicker H-R., Fibbi R., Huag W. (éd.), *Les migrations et la Suisse*, Zürich : Seismo, pp. 481 et ss.

Moser U. (2002), Kulturelle Vielfalt in der Schule : Herausforderung und Chance. In : *Für das Leben gerüstet ? Die Grundkompetenz der Jugendlichen*. Nationaler Bericht der Erhebung PISA 2000, Neuchâtel/Bern : BFS/EDK, pp. 113-135

OFS (2005), La population étrangère en Suisse - Rapport 2005, Neuchâtel : OFS

OFS (2005), Annuaire statistique de la Suisse 2005. Zurich : éditeur NZZ

OFS (2005), ESPA : conditions de travail atypique (T7.5.3).

Rüsch P. (1999), *Gute Schulen im multikulturelle Umfeld*, Zürich : Orell Füssli

Stauffer M. (2004), Synthèse des kantonale Entwicklungprojekter 2004 / 2005, Berne : CDIP (Enquête IDES)

Wanner P. & al. (2005), Femmes étrangères et marché du travail, in Haug & al., *Migrants et marché du travail. Compétences et insertion professionnelle des personnes d'origine étrangère en Suisse*. Neuchâtel : OFS

### Autres :

- **Université de Genève, département de science politique** (Giugni M.), participation au projet en cours « Multicultural Democracy and Immigrants' Social Capital in Europe :

Participation, Organisation Networks and Publics Policies at the Local Level» (localmultidem) financé par la Communauté européenne<sup>25</sup>. Il s'agit d'une recherche qui analyse le niveau d'intégration politique de certains groupes d'étrangers dans plusieurs villes européennes<sup>26</sup>. Le département de science politique réalise l'analyse pour Genève (Italiens et Kosovars) sur la base de quatre sources d'information : 1) un sondage auprès des immigrés (rapport en cours de rédaction), 2) un sondage auprès des associations de migrants (terme prévu pour l'automne 2007), 3) la recension des mesures étatiques - cantonales - existantes destinées à favoriser l'intégration politique des migrants (rapport prévu pour le courant du mois de mai 2007), 4) l'élaboration d'indicateurs socioéconomiques (rapport en cours de finalisation). Les résultats pour Genève feront l'objet d'une comparaison avec ceux obtenus à Zürich où la même recherche est réalisée, également sous la responsabilité du département de science politique.

- **Rapport de l'ODM sur les « problèmes d'intégration des ressortissants étrangers en Suisse » et mandat du Conseil fédéral du 30 août 2006** : Ce rapport contient des résultats issus de recherches réalisées en Suisse au sujet des immigrés. Des groupes à risques ont été définis dans les onze domaines retenus dans ce rapport<sup>27</sup>. Des mesures ont été proposées pour améliorer la situation des personnes concernées. Le Conseil fédéral a chargé les différents départements et leurs offices de définir les mesures à prendre, relevant de leur champ de compétences, et de suggérer des améliorations. Les résultats sont attendus pour juin 2007.
- **Plan d'action « Mesures consécutives à PISA 2000 »** : Vaste étude de la CDIP sur les développements et projets de réforme du système éducatif suisse afin d'examiner le degré de mise en oeuvre du plan d'action décidée en 2003.
- **Programmes national de recherche (PNR)** : Trois recherches portent en partie sur la situation de la population migrante et les questions d'intégration des étrangers en Suisse :
  - **PNR 51 « Intégration et exclusion »** : Rapport prévu en 2007. Voir en particulier :
    - Bischoff A., La médiation interculturelle contribue-t-elle à l'inclusion? Stratégies et pratiques comparées dans les domaines de la santé, de l'éducation, du social et de la justice
    - Haeberlin U., Imdorf C., Sélection des apprentis dans les PME - intégration et exclusions lors du passage de l'école à l'apprentissage professionnel,
    - Riano Y., Intégration et exclusion sociale des femmes immigrées en Suisse
    - Rolshoven J., Processus d'intégration et d'exclusion entre jeunes en cours de formation
    - Spycher S., Les possibilités de la sécurité sociale dans les processus d'intégration des personnes étrangères
    - Studer B., Arlettaz G., La citoyenneté entre concepts du national et gestion du social : critères d'inclusion et d'exclusion du droit de cité suisse, de 1874 à nos jours
    - Wicker H.-R., Kunz K.-L., Les étrangers purgeant une aide en milieu carcéral : sécurité et resocialisation sur la base de la législation nationale, des mesures liées à la police des étrangers et de l'augmentation de la mobilité transnationale

<sup>25</sup> <http://www.um.es/localmultidem/>

<sup>26</sup> Le cas genevois est cependant financé par le FNRS.

<sup>27</sup> Ecole, formation professionnelle, marché du travail, sécurité sociale, santé, langue, zone d'habitation et développement des quartiers, participation à la vie sociale, codécision et naturalisation, religion et culture, sécurité, situation particulière des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire.

- **PNR 52 « L'enfance, la jeunesse et les relations entre les générations »** : Rapport prévu en 2007. Voir notamment :
  - Projet Riphahn, Effets intergénérationnels sur les résultats à l'école et sur le marché du travail des jeunes immigrés de la deuxième génération et des jeunes autochtones en Suisse : l'importance des parents
- **PNR 56 « La diversité linguistique et les compétences linguistiques en Suisse »** : Durera jusqu'en juin 2009
- **Transition entre école et emploi (TREE)** : recherche en cours qui porte sur la transition de l'école obligatoire à la vie active des jeunes en Suisse. Les données permettent de montrer que les déterminants sociologiques de la réussite et de l'orientation scolaires (genre, catégories socioprofessionnelles, immigration, etc.) se vérifie dans l'ensemble du pays comme dans ses différentes régions.
- **CFE « Intégration et communication »** : La CFE se penchera en 2007 sur les questions liées à l'information à donner d'une part à la population des immigrés et d'autre part aux Suisses, ainsi que sur le rôle des médias.